

Depuis le 1er juillet 2014, la commune est en charge des formalités préalables aux ventes en liquidation.



Cas de vente en liquidation

Seules les situations suivantes ouvrent droit à une demande de vente en liquidation :

- cessation d'activité,
- suspension saisonnière ou changement d'activité,
- modification substantielle des conditions d'exploitation (art. L310-1 code de commerce).

La demande d'autorisation doit être faite auprès du service Développement Commercial.

Procédure

Déclaration par le commerçant demandeur :

- à l'aide du [CERFA N° 14809-1](#) [2] dûment complété et accompagné des pièces justificatives,
- par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par dépôt contre signature au Service Développement Commercial.

Délais : au moins 2 mois avant la date prévue.

Le délai peut être réduit à 5 jours lorsque le motif invoqué à l'appui de la déclaration est consécutif à un fait imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement (dégât des eaux, incendie...).

Récépissé de vente en liquidation :

Délivré par le maire dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception du dossier complet de ladite déclaration.

Si le dossier est incomplet : le maire notifie à l'intéressé la liste des pièces manquantes dans un délai de sept jours à compter de sa réception ; à défaut de production des pièces complémentaires dans un délai de sept jours à compter de la réception de la notification des pièces manquantes, la déclaration mentionnée à l'article R.310-2 ne peut faire l'objet d'un récépissé de déclaration.

! Aucune vente en liquidation ne peut intervenir tant que le récépissé de déclaration n'a pas été délivré.

Affichage :

une copie du récépissé de déclaration doit être affichée sur le lieu de vente, pendant toute la durée de la liquidation, de manière à être lisible depuis la voie publique.

Pièces justificatives à joindre

- toute pièce justifiant du motif de la demande (le ou les devis en cas de travaux...)
- un inventaire détaillé des marchandises concernées par l'opération de liquidation en 2 exemplaires (nature, dénomination précise des articles, quantité, prix de vente, prix d'achat HT).

Important : seules les marchandises inscrites à l'inventaire peuvent faire l'objet de la vente en liquidation

- copie obligatoire d'une procuration dans le cas où la déclaration est faite par un mandataire

- un extrait du RCS de moins de 3 mois

Démarche en mairie

Télécharger le formulaire

Mairie par secteur

Service Développement Commercial de la Mairie de Toulon 10 place Louis Blanc – 2ème étage 04 94 36 83 19 developpementcommercial@mairie-toulon.fr

Mairie de Toulon

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/20140725_121230.jpg

[2] <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22278>

[3] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/cerfa_14809_0.pdf

[4] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/note_explicative_vente_en_liquidation.pdf